

*Date de la
convocation :
21 Mars 2023*

**03. Tarification
Résidence du
Parc**

Nombre de membres

- ◆ En exercice 15
- ◆ Présents 11
- ◆ Votants 11

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 003-260300397-20230403-D3_030423-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-trois le trois Avril à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, GIRARD, FAURE FONTENAY, CHALMET, LE DILY, PANDREAU et Messieurs ARNAUD, BUJOC, DE BATTISTA, MARIDET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Monsieur DENIZOT.

Absents : Mesdames PASQUIER et RIBIER et Monsieur DIDTSCH.

Monsieur MARIDET est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

TARIFICATION RESIDENCE DU PARC

Vu la délibération du 18 janvier 2023 fixant la tarification de la résidence autonomie pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour un forfait ménage pour l'état des lieux de sortie,

Après délibération les membres du Conseil d'Administration décident de fixer le tarif suivant pour l'année 2023 :

- Forfait ménage état des lieux de sortie : 50€

Po Le Président du C.C.A.S.
signé

La Vice-Présidente
Carine PANDREAU